

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2022-XII-28 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2022, hors reports, selon le détail ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 02 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-III-10 du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-XII-25 du 07 décembre 2022 portant décision modificative n°1,

Considérant que le vote du budget 2023 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-28-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2022 selon le détail ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2022 (en €)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (en €)
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	27.880,00	6.970,00
	<i>Total</i>	<i>27.880,00</i>	<i>6.970,00</i>
21	Immobilisations corporelles		
2111	Achat de terrain	27.100,00	6.775,00
2128	Autres agencements et aménagts	11.000,00	2.750,00
21312	Bâtiments scolaires	4.000,00	1.000,00
21318	Autres bâtiments publics	25.000,00	6.250,00
2135	Install.générales, aménagements	60.000,00	15.000,00
2152	Installations de voirie	2.000,00	500,00
21578	Autres matériels techniques	3.000,00	750,00
2158	Autres ins., matériel, outil tech.	9.000,00	2.250,00
21838	Autre matériel informatique	10.000,00	2.500,00
21841	Mat. bureau, mobilier scolaires	1.000,00	250,00
2188	Autres immobilisations	15.000,00	3.750,00
	<i>Total</i>	<i>167.100,00</i>	<i>41.775,00</i>
23	Immobilisations en cours		
2313		534.100,00	133.525,00
2315		436.370,40	109.092,60
	<i>Total</i>	<i>970.470,40</i>	<i>242.617,60</i>
Total		1.165.450,40	291.362,60

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL

